

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES SUR LES COMMUNES DE  
BUSSY-SAINT-GEORGES - BUSSY-SAINT-MARTIN - CARNETIN - CHALIFERT - CHANTELOUP-EN-BRIE - COLLEGIEN - CONCHES SUR GONDOIRE - DAMPMART - GOVERNES  
GUERMANTES - JABLINES - JOSSIGNY - LAGNY-SUR-MARNE - LESCHES - MONTEVRAIN - POMPONNE - SAINT-THIBAUT-DES VIGNES - THORIGNY-SUR-MARNE

## 1. DURÉE DE L'ENQUÊTE

Du lundi 10 septembre 2018 9 H 00, au vendredi 12 octobre 2018 17 H 00, selon l'arrêté n°2018/013 du 29 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)

## 2. PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île de France n° MRAe ZA-77-012-2017 du 22 décembre 2017 dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, est accompagné, au siège de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG), et dans les communes concernées, indiquées ci-dessous, d'un registre d'enquête sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au Commissaire enquêteur au siège de la CAMG - Domaine de Rentilly - 1, rue de l'Étang - CS 20069 - Bussy-Saint-Martin - 77603 MARNE-LA-VALLEE cedex 3. Elles seront consultables au siège de l'enquête (CAMG) dans les meilleurs délais. Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse : [enquete.publique@marneetgondoire.fr](mailto:enquete.publique@marneetgondoire.fr) et consultables sur le site internet de la CAMG [www.marneetgondoire.fr](http://www.marneetgondoire.fr) dans les meilleurs délais.

Seules les observations et propositions du public reçues pendant le délai de l'enquête et au plus tard le **vendredi 12 octobre 17 H 00**, y compris par voie électronique, seront prises en considération.

Les observations et propositions sont consultables et communicables, par écrit, aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

## 3. COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Alain LEGOUHY, professeur géomètre en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

## 4. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET ACCUEIL DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements publics. Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences indiquées ci-dessous.

Lieux d'enquête	Jours et heures d'ouverture	Permanences du commissaire enquêteur	Accès personnes à mobilité réduite
Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire CAMG (siège de l'Enquête publique)	• lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30	Lundi 10 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 Vendredi 12 octobre 2018 de 14h00 à 17h00	OUI
Mairie de Bussy-Saint-Georges	• lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30 • samedi 9h00 à 12h00	Lundi 1 <sup>er</sup> octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00	OUI
Mairie de Bussy-Saint-Martin	• lundi - mardi - jeudi 14h00 à 17h00, • mercredi 8h30 à 12h00 • vendredi 15h00 à 19h00		OUI
Mairie de Carnetin	• lundi - mardi - jeudi 13h00 à 16h30 • mercredi 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30 • vendredi 13h00 à 16h30 (hors vacances scolaires) • mardi - jeudi 18h00 à 20h00 (permanences élus)		OUI
Mairie de Chalifert	• lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00 • samedi 9h00 à 12h00		OUI
Mairie de Chanteloup-en-Brie	• lundi 9h30 à 12h00 et 15h00 à 18h45 • mardi - mercredi - vendredi 9h30 à 12h00 et 14h00 à 16h45 (fermeture le jeudi) • samedi 9h00 à 11h45		NON
Mairie de Collégien	• lundi 13h30 à 17h00 • mardi - mercredi - jeudi - vendredi 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 • samedi 9h00 à 12h00		OUI
Mairie de Conches sur Gondoire	• lundi - jeudi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00 • mardi - vendredi - samedi 9h00 à 12h00		OUI
Mairie de Dampmart	• lundi - mardi - vendredi 9h00 à 12h00 et 14h30 à 17h15 • jeudi 9h00 à 12h00 et 14h30 à 18h30 • samedi 9h00 à 12h30		OUI
Mairie de Gouvernes	• lundi - jeudi 16h00 à 18h00 • mardi - vendredi 15h00 à 17h00 • samedi 9h00 à 11h45		OUI
Mairie de Guermantes	• mardi - jeudi - vendredi 9h00 à 12h00 et 15h00 à 18h00 • mercredi - samedi 9h00 à 12h00		OUI
Mairie de Jablines	• lundi 14h00 à 19h30 • mercredi 14h00 à 17h00 • vendredi 10h00 à 12h00 et 14h à 16h30		OUI
Mairie de Jossigny	• lundi - mardi - jeudi 9h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00 • mercredi 9h00 à 12h00 • vendredi 9h00 à 12h00 et 15h00 à 20h00		OUI
Mairie de Lagny-sur-Marne	• lundi - mardi - mercredi - vendredi 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 • jeudi 8h30 à 12h00 • samedi 9h00 à 12h00	Mercredi 26 septembre 2018 de 14h00 à 17h00	OUI
Mairie de Lesches	• lundi - mardi - mercredi 13h30 à 17h30 • jeudi - vendredi 8h00 à 12h00	Vendredi 14 septembre 2018 de 9h00 à 12h00	OUI
Mairie de Montévrain	• lundi 14h00 à 17h30 • mardi - mercredi - jeudi - vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30 • samedi 9h00 à 12h00		OUI
Mairie de Pomponne	• lundi - mardi - jeudi - vendredi 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00 • mercredi 8h30 à 12h00 • samedi 9h00 à 12h00		OUI
Mairie de St Thibault-des-Vignes	• lundi - vendredi 8h45 à 12h30 et 14h00 à 17h00 • mardi 8h45 - 12h30 et 14h00 à 18h30 • mercredi 8h45 à 17h00 • jeudi 14h00 à 17h00 • samedi 8h45 à 12h00		OUI
Mairie de Thorigny-sur-Marne Guichet unique (1 <sup>er</sup> rue du Moustier)	• lundi 13h30 à 19h30 • mardi - jeudi 07h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 • mercredi 8h30 à 17h30 • vendredi 8h30 à 12h30 et 13h30 à 20h30 • samedi 9h00 à 13h00	Mercredi 19 septembre 2018 de 9h00 à 12h00	OUI

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement à la CAMG, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessus. Il pourra aussi être consulté et téléchargé sur le site internet de Marne et Gondoire : [www.marneetgondoire.fr](http://www.marneetgondoire.fr). Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la CAMG - Domaine de Rentilly - 1, rue de l'Étang - CS 20069 - Bussy-Saint-Martin - 77603 MARNE-LA-VALLEE cedex 3.

## 6. SUITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête, le rapport ainsi que les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies citées dans le tableau ci-dessus, à la Préfecture de Seine et Marne, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site internet de la CAMG : [www.marneetgondoire.fr](http://www.marneetgondoire.fr) et tenu à disposition du public pendant un an.

Le zonage des eaux pluviales sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CAMG.

Toute information relative à la présente enquête publique pourra être demandée auprès du Président de la CAMG soit par courrier au siège de la CAMG Domaine de Rentilly - 1, rue de l'Étang - CS 20069 Bussy-Saint-Martin - 77603 Marne la Vallée cedex 3, soit par télécopie au 01 60 35 43 63, soit par courrier électronique à l'adresse : [accueil@marneetgondoire.fr](mailto:accueil@marneetgondoire.fr)